

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-414**

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick tenue le 4 avril 2022 le Règlement numéro 2022-414 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par la MRC d'Arthabaska, le 29 juin 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 juin 2022, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Ce règlement vise à modifier les limites du périmètre d'urbanisation ainsi qu'à agrandir l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole.

Toute personne qui désire consulter le règlement peut le faire au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Tingwick au : « <http://www.tingwick.ca/> ». Il est aussi possible de demander une copie par courriel au « [secretariat@tingwick.ca](mailto:secretariat@tingwick.ca) », par la poste au 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, Tingwick, JOA 1L0 ou par téléphone au 819 359-2454, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Tingwick, ce 21 juillet 2022.

Chantale Ramsay  
Directrice générale & greffière-trésorière